



**Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
de la Haute-Garonne**

590 rue Buissonnière - CS 37666 - 31676 LABEGE CEDEX - Tél 05 81 91 93 00 - Fax 05 62 26 09 39 - contact@cdg31.fr - www.cdg31.fr

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2017

DELIBERATION N°2017-21

OBJET : Consultation en vue de la mise en concurrence des contrats d'assurance du CDG31 concernant le risque annulation concours et examens professionnels et le risque cyber-attaques.

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES

Administrateurs titulaires présents : MM. IZARD, SOLERA, CLEMENT, PORTET, TENE, LAVAL, RASPEAU Mmes HORN, BRUNET.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme MAUREL représentée par Mme ROQUABERT, M. CARON-JOURDA représenté par Mme VEZAT-BARONIA, Mme AMIEL représentée par M. POUVILLON, M. DESCLAUX représenté par M. CADAS, M. RAYSSEGUIER représenté par Mme GEIL-GOMEZ.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. SAVELLI représenté par Mme HORN

COLLÈGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Administrateurs titulaires présents : M. CAPBLANQUET, Mme COUTTENIER.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. CALAS représenté par M. FONTES

Administrateur titulaires représentés par pouvoir : Néant

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Administrateurs titulaires présents : Mme FLOUREUSSES

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

Contenu délibération :

Le Président rappelle aux administrateurs que lors la dernière mise en concurrence, décidée par le Conseil d'administration dans sa séance du 08 décembre 2015, visant à procéder au renouvellement des contrats d'assurance du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31), le lot afférent au risque annulation de concours et examens professionnels avait été déclaré infructueux. Ce lot doit, dès lors être, remis en concurrence.

De plus, le CDG 31 se trouve désormais confronté au risque des cyber-attaques, générateur de nouvelles hypothèses de responsabilité pour lesquelles l'établissement doit disposer d'une couverture assurantielle.

Chacun des deux risques concernés, cyber-risques et annulation concours et examens professionnels, ferait l'objet d'un marché particulier dans la cadre d'un allotissement.

Le Président rappelle aux administrateurs les quatre autres risques garantis au titre des contrats conclus lors de la précédente mise en concurrence : flotte automobile du CDG 31 et préposés en mission, dommages aux biens, responsabilité civile, protection juridique et fonctionnelle.

Le Président indique qu'il serait opportun de conclure les deux contrats pour une durée de 4 ans. Compte tenu des durées des périodes contractuelles, les masses financières considérées pour l'ensemble des six risques faisant l'objet d'une souscription de contrats d'assurance au titre des missions déployées par le CDG 31 sont évaluées à environ 130 000€ HT.

Le montant estimé du besoin est donc compris entre 90 000 € HT et 209 000€ HT, ce qui le situe dans le champ de la procédure adaptée, mais au-delà du champ de la délégation qui lui a été consentie à titre permanent. Le Président indique qu'il pourrait donc lui être consentie une délégation de compétence spéciale pour la mise en œuvre et la conduite de la procédure de mise en concurrence pour ces deux contrats d'assurance.

Le Président serait assisté dans sa décision par une *commission ad hoc* qui procèdera à l'examen des offres des candidats et lui soumettra les attributaires qu'il conviendrait de retenir. Cette *commission ad hoc* serait constituée par les membres de la commission d'appel d'offres de l'établissement.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'habiliter le Président à mettre en œuvre la mise en concurrence des contrats d'assurances du CDG 31 susvisés sous forme de procédure adaptée, à prendre toute décision qui lui apparaît utile à la définition préalable des besoins et de l'allotissement pertinent, à la bonne conduite de la procédure et à l'attribution des marchés afférents, après avis d'une Commission Ad Hoc ;
- de désigner une Commission Ad Hoc constituée par les membres de la Commission d'Appel d'Offres de l'établissement qui émettra un avis sur les conditions d'attribution des différents lots ;
- de préciser que le Président rendra compte auprès de l'Assemblée des conditions d'attribution de chacun des marchés par lot, soit le lot afférent à la couverture du risque annulation de concours et examens professionnels et celui relatif à la couverture du risque cyber-attaques.

Fait à Labège,
Le 13 Septembre 2017.

Le Président,

Pierre IZARD